



COMMUNE DE MORRENS

Election à la Syndicature du 26 avril 2026 (1^{er} tour)

Procès-verbal d'élection tacite

Le bureau électoral informe les électrices et électeurs du dépôt, dans les délais légaux, d'une seule candidature en la personne de Mme Sandra Hulaas.

En l'absence d'autre candidature, Mme Sandra Hulaas a été proclamée élue tacitement par le Bureau électoral en qualité de Syndique pour la législature 2026–2031.

En conséquence, le scrutin du dimanche le 26 avril 2026 est annulé.

Au nom du Bureau électoral

Le Président La Secrétaire



Stéphane Ayer

Alexandra Piot

Morrens, le 7 avril 2026

En vertu de l'art. 117 de la loi sur les droits politiques, la présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par lettre recommandée au Préfet (Préfecture du Gros-de-Vaud, Place Emile Gardaz 8, 1040 Echallens) dans les trois jours à compter de sa publication.